

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL SYNDICAL DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 14 Mars à 9h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence TOUZE ROUX.

Présents : TOUZE-ROUX Laurence Présidente, PIERRE Véronique Vice-Présidente, ROUX Cédric délégué titulaire, BONACORSI Claude délégué suppléant

Pouvoir(s) :

Absents Excusés : MAUPEU-LAUFERON Christine déléguée titulaire, JANET Nathalie déléguée suppléante, MAMAIN Carole déléguée suppléante, TROPINI Magali déléguée suppléante

Participant à la réunion : JEGARD Joël, Directeur pédagogique – TINACCI Véronique, Secrétaire – DELION Virginie, Agent Comptable

Secrétaire de séance : Mme PIERRE Véronique

Date de la convocation : 6 Mars 2023

Quorum : 3

Madame Véronique PIERRE est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

1/Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 19 Janvier 2023 a été adopté à l'unanimité

2/Adoption du Compte de Gestion 2022

Mme La Présidente rappelle que le Compte de Gestion transmis par le receveur syndical dresse l'ensemble des titres de recettes émis et mandats de paiement ordonnancés du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris lors de la journée complémentaire. Les dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, correspondant en tous points au Compte Administratif, le Compte de Gestion est approuvé à l'unanimité.

3/Adoption du Compte Administratif 2022

Suite à l'adoption du Compte de Gestion au cours de la présente réunion, la Présidente présente aux membres du Conseil Syndical les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 telles que détaillées dans un document budgétaire préalablement adressé à chaque membre avec la convocation.

Elle invite ensuite l'assemblée à désigner Monsieur ROUX Cédric, délégué titulaire, en qualité de président de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir constaté que Madame la Présidente a quitté la séance, le Président de séance propose le vote du Compte Administratif 2022 qui s'articule comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 455 679,22 €

Recettes : 526 550,01 €

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 151 240,17 €, le résultat de clôture est un excédent de 222 110,96 €

Section d'investissement :

Dépenses : 43 181,11 €

Recettes : 3 979,84 €

Compte tenu du solde positif antérieur reporté de 31 531,47 €, le résultat de clôture est un déficit de 7 669,80 €

4/Adoption de l'Affectation de Résultat 2022

Le Compte Administratif 2022 précédemment voté présente un résultat excédentaire qu'il convient de reporter au Budget Primitif 2023.

La répartition ainsi proposée est adoptée à l'unanimité par le comité syndical :

37 657,30 € en R001 (compte 1068) section d'investissement

184 453,66 € en R002 section de fonctionnement

Le solde négatif de 7 669,80 € sera inscrit en D001 « résultat d'investissement reporté »

5/Adoption du Budget Primitif 2023

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires tel que prévue par la Loi n° 92-123 du 6 Février 1992 s'est tenu le 19 Janvier 2023

Madame la Présidente soumet à l'examen du SIDAMCM le projet du Budget Primitif 2023 dressé et appuyé de tous les documents propres à en justifier les propositions.

Le Conseil examinant les propositions du Budget Primitif 2023, chapitre par chapitre, après en avoir délibéré adopte le Budget Primitif 2023 à l'unanimité :

Pour la section de fonctionnement pour un montant qui s'équilibre en dépenses et recettes à 581 153.66 €

Pour la section d'investissement pour un montant qui s'équilibre en dépenses et recettes à 49 537.81 €

Le budget total s'équilibrant en dépenses et recettes à 630 691.47 €

6/Adoption référentiel budgétaire M57 et du CFU

Mme la Présidente rappelle aux membres du conseil qu'une délibération avait été prise en 2022 afin d'adopter le référentiel budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023. Or, cette délibération ne comportait pas l'accord préalable obligatoire de la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) pour la mise en place de ce référentiel et lorsque la nouvelle comptable s'est rapprochée du comptable, les démarches ne pouvaient plus être entamées pour un passage effectif au 1^{er} janvier 2023. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération afin d'adhérer au référentiel budgétaire M57 et au Compte Financier Unique au 1^{er} janvier 2024, étant précisé que le comptable public a transmis un avis favorable le 6 mars 2023 en ce sens. Le comité approuvé le passage à la M57 et au CFU à l'unanimité.

7/Dépôt dossier d'agrément de l'école

La Présidente rappelle aux membres du Syndicat son intention de demander auprès du Ministère de la Culture le classement de l'école de musique et de danse en conservatoire à rayonnement intercommunal. Ce projet, à l'initiative du Directeur de notre établissement, a été établi en collaboration avec l'ensemble des professeurs et requiert l'aval du Comité Syndical pour être présenté à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), en vue de l'agrément de l'école.

Le projet emporte le soutien de l'ensemble des membres du comité qui en autorise le dépôt à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 10h40.

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique PIERRE

La Présidente,
Madame Laurence TOUZE-ROUX